

POUR LES COLLÉGIENS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



APPEL à **PROJETS** 2026 départemental **DES COLLÉGIENS**



RÈGLEMENT
pour les collèges publics

OBJECTIFS DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

L'objectif est de proposer un dispositif d'aide unique pour les projets développés en faveur des collégiens, en lien avec le projet d'établissement, quel que soit le domaine : culture, sport, environnement, sciences, langues ... Il vise à faire émerger des projets transversaux favorisant les partenariats, notamment autour des 4 axes départementaux majeurs suivants, pouvant se combiner.

► **Axe « Sensibilisation à l'environnement et au développement durable »** promouvant notamment l'écocitoyenneté, le développement durable, la biodiversité et la gestion des déchets.

► **Axe « Sensibilisation artistique et culturelle »** promouvant notamment le patrimoine et la conscience historique, l'expression et la créativité, l'image et l'audiovisuel, la pratique artistique dans le cadre du « Schéma départemental des enseignements artistiques ».

► **Axe « Pratique sportive »** promouvant notamment les activités physiques de pleine nature.

► **Axe « Vivre les différences »** promouvant notamment l'histoire, les coutumes et les cultures locales, et l'approche à l'international.

DÉMARCHES VALORISÉES

► Encourager des projets développant des savoir-être autour des notions de citoyenneté, de diversité et de respect des différences, favorisant l'ouverture d'esprit et la curiosité.

► Privilégier les projets de qualité invitant des partenaires extérieurs professionnels ou bénévoles, et proposant des échanges et des découvertes à l'extérieur ou au sein du collège.

► Inciter à la construction de liens durables entre l'ensemble des acteurs du territoire dans une logique partenariale, de mutualisation de moyens et de compétences, prenant notamment appui sur les ressources départementales et l'événementiel local ou national.

► Accorder une attention particulière aux projets construits dans une dynamique inter-établissement et/ou interdisciplinaire.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Collèges publics de Saône-et-Loire

MODALITÉS D'INTERVENTION

Conditions de recevabilité

- La participation du collège sur ses recettes internes est fixée au minimum à 20 % du coût du projet pour les projets hors séjours, et 10 % pour les séjours. Les subventions de l'État et des collectivités territoriales, autres que le Département de Saône-et-Loire, peuvent être intégrées aux recettes internes du collège.
- Pour les séjours, la part demandée aux familles par élève est plafonnée à 170 € maximum, au-delà de ce montant la demande est inéligible.
- Limitation à trois projets et 8 000 € d'aide départementale par collège et par année scolaire.
- Les collèges ayant une classe « dispositif relais » ou « UPE2A » peuvent déposer un dossier en sus pour ces classes avec un montant maximum de subvention de 2 000 €.
- Les collèges ayant une « classe de défense » peuvent déposer un dossier en sus pour ces classes avec un montant maximum de subvention de 2 000 €.
- Un séjour devra comporter au minimum deux nuitées successives.
- Pour une reconduction de projet, un bilan pédagogique de l'année précédente devra obligatoirement être fourni.
- La demande doit être envoyée au Département de Saône-et-Loire avant la date limite figurant sur le dossier dûment complétée et validée par le chef d'établissement.

- Obligation d'équilibrer le budget prévisionnel en dépenses et recettes, en dissociant les dépenses en transport et hébergement et en intégrant l'aide sollicitée.
- Éligibilité et possibilité de démarrage du projet à compter de la date de dépôt de la demande, en amont de l'examen par la Commission permanente, sans toutefois préjuger de la décision.

Calcul et montant de la subvention

Le taux de subvention maximum est fixé à 60 % des dépenses éligibles : transport et hébergement des élèves non inclus pour les projets hors séjours, transport vers l'hébergement et hébergement inclus pour les séjours. La subvention ne pourra toutefois excéder 4 000 € par projet hors projet « dispositif relais », « UPE2A » et « classe de défense » dont le montant ne pourra excéder 2000€ par projet.

► Sont éligibles :

- les dépenses relatives au fonctionnement du projet (rémunération de l'intervenant extérieur et ses défraiements, billetterie, achat de petit matériel, location...)
- le transport vers l'hébergement et l'hébergement des élèves uniquement dans le cadre des séjours ainsi que le transport, à hauteur de 50 % et dans la limite de 500 € TTC pour une sortie par établissement et par année scolaire, en sus des séjours.

► Sont inéligibles :

- les dépenses en investissement, transport et hébergement des élèves hors séjours, frais de marchandises pour la revente ;
- toute demande de subvention dont le montant est inférieur à 150 € TTC.

Le montant du Pass culture sera déduit du calcul de la subvention.

Examen des dossiers et modalités d'attribution

Un Comité de pilotage, regroupant des représentants du Département, de l'Éducation nationale et des parents d'élèves, est chargé d'examiner l'ensemble des dossiers. Il se prononce sur les dossiers retenus et formule les propositions d'aides soumises à la Commission permanente. Outre les démarches valorisées ci-dessus, les cofinancements extérieurs permettent de valoriser le projet dans son montage financier, sans être un critère d'éligibilité.

Modalités de versement de la subvention

- L'aide sera versée au collège à raison d'un premier acompte de 50 % au démarrage du projet et du solde dès réception du bilan financier, excepté pour les séjours, ce premier acompte étant porté à 80 %.
- Le bilan financier de chaque projet doit être validé par le chef d'établissement et accompagné d'une copie des justificatifs de dépenses.
- Au terme du projet, si le bilan financier s'avère moins élevé que le budget prévisionnel initial, la subvention sera recalculée dans la limite du taux d'intervention départemental (60 % maximum des dépenses éligibles), le collège devant également maintenir un taux d'autofinancement d'au minimum 20% pour les projets « hors séjours », et 10 % pour les séjours.

Cas particuliers : pour les projets portés par les services départementaux dans le cadre du « Schéma départemental des enseignements artistiques », l'aide départementale pourra être versée directement au partenaire privé et non au collège. Une convention entre ce bénéficiaire privé et le Département sera alors établie.



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé
CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9

Direction accompagnement des territoires

dat@saoneetloire71.fr

saoneetloire.fr

